



# Convention PAO / Hébergement Temporaire

## Rapport d'activité 2009

### Le Logis de l'Agglomération Grenobloise

M A I 2 0 0 9

## 2008 la remise en question de la convention partenariale PAO\* !?

### Dans ce numéro :

Chiffres 2008 2

Caractéristiques  
des publics 2

Les objectifs  
des séjours 3

La durée des  
séjours 4

Constats et En-  
jeux 4

Depuis 1996, l'association Le Relais Ozanam a mis à disposition du \*Pôle d'Accueil et d'Orientation 6 logements autonomes (5 T1 et 1 T2) pour des familles de l'agglomération grenobloise, soit 20 places maximum.

Notre volonté, en tant qu'hébergeur a été de participer activement à la coordination de ce dispositif au niveau des demandes (par les diagnostics partagés), des décisions de renouvellement au-delà de 3 mois, et des réflexions qui existaient pour adapter, au fil des années, ce dispositif aux différentes évolutions et besoins des ménages.

Un travail inter associatif puis avec des partenaires institutionnels avait été mené sur l'hébergement temporaire en 2004. Ainsi, Le Relais Ozanam a participé à l'élaboration d'un référentiel d'intervention sociale et une définition du rôle

de régulation dévoué aux structures gestionnaires.

Depuis 2007, le CCAS de Grenoble alerte ses partenaires sur le désengagement progressif des associations sur le dispositif temporaire centralisé par le PAO.

De notre côté? nous avons interpellé nos partenaires sur l'absence de prise en compte de la mission de régulation sociale dévolue au gestionnaire. Ainsi depuis le démarrage du dispositif, notre association fonctionne uniquement avec l'Allocation de Logement Temporaire (ALT), dont le montant n'a pas été valorisé pendant plusieurs années et qui ne peut couvrir la totalité des charges.

Face à cette situation, le Conseil d'administration du Relais Ozanam du 14 février 2009 a pris la décision suivante: « *Devant les difficultés à faire reconnaître le travail et le coût d'accompagnement*

*dans le dispositif temporaire PAO, l'Association décide de se retirer de ce dispositif ... »*

Dans la mesure où des ménages étaient encore accueillis dans nos appartements et qu'un travail avec d'autres associations était de nouveau en cours pour une évaluation de ce dispositif, nous sommes restés en lien avec l'équipe du PAO.

Parallèlement, nous avons continué d'accueillir d'autres ménages pour lesquels les demandes étaient faites en direct par les services sociaux. Nous avons aussi initié au sein du collectif Fnars 38, une réflexion autour de ce dispositif

Fin 2008, nous avons reçu une réponse favorable mais ponctuelle de la DDASS pour nous aider dans le financement de cette activité que nous avons donc repris.

L'enjeux de 2009 et des années à venir .../...(suite p.4)

### **L'accueil en temporaire exige 2 formes complémentaires d'interventions sociales**

- L'accompagnement social effectué par le référent social (services sociaux des territoires d'action social, SALTo, SATIS, services spécialisés). Ses missions sont de veiller à l'ouverture des droits des ménages, faire et/ou approfondir le diagnostic social et rechercher des solutions de sortie adaptées, articuler et adapter son action en fonction du travail au quotidien mené dans le cadre de la régulation sociale.
- La régulation sociale effectuée par la structure qui héberge le ménage. Ses missions sont : d'assurer le rôle d'hébergeur (contrat d'hébergement, traitement des redevances, respect du règlement intérieur...) ; d'assurer un rôle d'observateur de la vie quotidienne et de repérer les difficultés ; d'être à l'initiative des rencontres / renouvellements ; et de faire le lien avec l'accompagnement social.

## Accueil Temporaire – Convention PAO

Les perspectives du séjour en hébergement temporaire permettent aux personnes accueillies d'élaborer un projet de relogement ou de mettre en œuvre un projet d'hébergement mieux adapté. Leur séjour peut également permettre d'approfondir le diagnostic social pour une meilleure orientation.

### 2008

Nombre de logements conventionnés : **6**  
(5 Studios et 1 T1bis)

Nombre de ménages **accueillis** : **12 soit 34 personnes**  
présents au 01/01/2008 .....5  
entrés en 2008 .....7

Nombre de ménages **sortis** : **8**

Nombre de journées (ménages) réalisées en 2008 : **1855 jours**  
Nombre de journées (personnes) réalisées en 2008 : **4173 jours**  
Taux d'occupation : **73 %**

Durée moyenne du séjour en 2008 **14,1 mois**

En comparaison avec l'année précédente, nous constatons une augmentation du nombre des ménages accueillis : 12 au lieu de 9 en 2007. Le taux d'occupation est en baisse pour la deuxième année consécutive. Ceci peut s'expliquer, d'une part, à cause du temps nécessaire pour mettre en place une nouvelle manière de fonctionner au niveau des admissions. Nous sommes passés d'un dispositif en co-partenariat à une gestion libre des admissions. Et, d'autre part, à cause d'un certain nombre de ménages qui ont annulé eux-mêmes leur entrée, ayant trouvé une autre solution, voir un relogement.

La durée moyenne est en forte augmentation puisque une famille qui était exceptionnellement dans le dispositif depuis plusieurs années est sortie. Si nous ne comptabilisons pas cette situation, la durée moyenne est de 8,2 mois.

### ☞ *Les demandes en 2008*

Cette année 2008 est une année de transition dans l'organisation des admissions, puisqu'au 1er trimestre nous avons suspendu notre participation aux commissions d'orientation du PAO. Par conséquent, les demandes d'hébergement temporaire n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement identique tout au long de l'année ce qui ne peut permettre d'en rendre compte d'une manière efficiente.

## Quelques chiffres à propos des 12 ménages

### ☞ *Les motifs de la demande d'hébergement*

1/3 des ménages étaient hébergés dans une simple **chambre d'hôtel** payée par les collectivités territoriales et un autre 1/3 était hébergé dans une **structure d'hébergement d'urgence**.

Les motivations de l'ensemble de ces demandes se regroupent de la manière suivante :

- |   |  |
|---|--|
| 4 suite à une rupture conjugale,                | 2 suite à une expulsion,                           |
| 2 pour un hébergement global de la famille,     | 2 pour une 1 <sup>ère</sup> installation en France |
| 1 pour sortir du dispositif d'urgence hivernal, | 1 situation administrative complexe                |

Un Hébergement  
Temporaire  
pour  
des familles de  
l'agglomération  
grenobloise...



Le siège de L'Association  
Le Relais Ozanam

## Composition des ménages

7 ménages sur 12 sont des couples avec des jeunes enfants,

2 ménages sur 12 sont des femmes avec des enfants(s),

3 des ménages sont des isolés sans enfants.

Pour la première année nous avons accueilli des personnes isolées.

## Âges des personnes

35,3 % sont des adultes de moins de 30 ans.

Les enfants représentent 44,1 % des personnes accueillies.

Les conditions d'accueil dans des studios privés (au sein d'une structure d'hébergement) avec kitchenette et salle de bain favorisent l'autonomie et l'intimité de la cellule familiale.

### Exemples d'objectifs travaillés avec les personnes et leur référent social, durant le séjour :

- L'actualisation de leur demande de logement,
- La constitution de dossier PALDI, SIALDI,
- Le paiement régulier de leur redevance,
- L'appréciation et le règlement de leurs dettes,
- La poursuite des démarches de divorces,
- La poursuite de leurs démarches d'insertion professionnelle,
- La prise en compte d'un besoin spécifique de soin,
- La préparation de l'installation dans leur nouveau logement (budget prévisionnel, FSL, mobilier, assurance...).

« ...des studios privés avec kitchenette et salle de bain favorisent l'autonomie et l'intimité de la cellule familiale. »

- 6 ans	6-17ans	18-25 ans	26-30ans	31-40 ans	+ 41 ans
10	5	4	8	4	3

## Les ressources

41,6 % des ménages ont des ressources liées à l'emploi.

La difficulté d'accéder à un logement n'est plus l'apanage de ménages au revenu liés aux minimas sociaux

Ressources liées au travail		5
CDI	2	
CDD	2	
Intérim	1	
<b>Minima sociaux</b>		<b>7</b>
RMI	5*	
API	2	
<b>Aucune ressource</b>		<b>1</b>

\* 1 situation cumule le RMI et un salaire.

## Origine géographique et service social demandeur

### Sur 12 ménages :

- 9 demandes proviennent du Territoire d'Action Sociale (4 de Grenoble, 3 d'Echirolles, 1 de Pont de Claix et 1 de Fontaine),
- 1 demande provient du CCAS d'Echirolles,
- 1 demande du SALTo,
- 1 demande d'un service spécialisé.

## Situation à l'entrée, au regard de l'habitation

- ◆ 11 ménages sur 12 n'avaient pas de logement à leur nom au moment de l'entrée,
- ◆ 4 étaient hébergés chez des tiers.
- ◆ 7 ménages sortaient d'un dispositif d'hébergement d'urgence

Logement (parc privé)		1
Hébergement par des tiers		4
Amis	2	
Familles	2	
<b>Précaire</b>		<b>7</b>
CAM	2	
CAM Hôtel	4	
Urgence hivernale	1	

Cette activité confirme que l'hébergement temporaire remplit un rôle, non seulement, d'amortisseur de la crise du logement,

On constate que l'Hébergement Temporaire est un relais après les hébergements par un tiers ou après les dispositifs d'urgence. Période souvent vécue dans des conditions difficiles pour les familles : soit du fait de la collectivité, soit du fait de l'impossibilité de cuisiner... comme dans les hôtels.

L'hébergement temporaire demeure un véritable support pour l'accompagnement social mené par le travailleur social auprès de la famille.

Plusieurs personnes accueillies dans ce dispositif ont pu reprendre espoir et retrouver la force pour agir.

# En 2008, 8 familles sont sorties de ce dispositif

## 🔗 Durée des séjours

Cette année, le dispositif d'hébergement temporaire conventionné avec le PAO a une durée moyenne de séjour de **14,1 mois**.

L'amplitude des séjours des ménages se situe entre 22 jours et 6,4 ans!!

Ces résultats reflètent une situation exceptionnelle puisqu'elle émane de l'accueil d'une famille à la demande de la DDASS et qui est restée plusieurs années avant de pouvoir prétendre à des droits. Aujourd'hui, cette famille, d'origine étrangère, a un logement de droit commun, les parents ont chacun un emploi en CDI et les enfants poursuivent une scolarité normale..

Deux séjours sont inférieurs à 3 mois. Cinq séjours sont entre 6 et 12 mois et 1 séjour dépasse largement les 12 mois.

L'allongement des durées de séjour évite un déplacement inutile des familles d'une structure à une autre.

Par contre, cela ne va pas sans poser de difficultés. La taille des appartements, leur équipement rudimentaire sont mieux adaptés pour des courts séjours.

Passé 6 mois de séjour, la dynamique initiale, de certains ménages, tend à s'épuiser, les personnes ne comprennent pas le sens de l'attente. Elles ont le sentiment de ne pas être entendues, et développent un sentiment de mal être, de découragement et d'injustice.

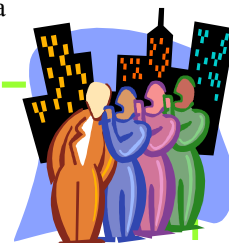
## 🔗 Le parcours de relogement des 8 ménages

Par rapport à 2007 le nombre de sortie adoublé.

**4 ménages** ont accédé à un logement de droit commun dans le parc public (2 à Grenoble, 2 à Echirolles) Aucun relogement a nécessité une aide par la Loi DALO.

**2 ménages** ont bénéficié d'une entrée en Résidence Sociale de l'Agglomération Grenobloise. Et **1 ménage** a pu entrer en CHRS.

Il s'agit de situations qui nécessitent davantage de temps d'accompagnement pour résoudre les obstacles, notamment, d'accès au logement et ces structures offrent des conditions de vie mieux adaptée à la durée.



## Constats et...

▶ L'hébergement temporaire répond toujours aux besoins des publics pour lequel il a été créé. Il revient beaucoup moins cher que les chambres d'hôtel et permet une participation des ménages au loyer journalier.

▶ L'Hébergement Temporaire témoigne du risque réel pour les ménages d'un parcours obligé passant d'un type de structure à une autre. L'allongement de la durée de séjour n'élève, malheureusement, pas ce risque. Par contre, l'expérience de faire des admissions en direct a démontré que l'on pouvait faire des accueils plus rapides sans passer par le CAM.

▶ Avec une moyenne de séjour qui continue de s'allonger et qui dépasse largement la durée initialisée prévue, l'accueil des familles dans de petits logements demande à être amélioré. Dans ce sens l'association prévoit en 2009 de refaire l'ensemble des salles de bain et d'améliorer l'habitat.

▶ Rendre une meilleure lisibilité des dispositifs et des objectifs distinct

entre l'Hébergement Temporaire et les Résidences Sociales PALDI. En effet, la durée moyenne est souvent équivalente à la durée initiale de l'Hébergement en Résidence Sociale, et participe à la confusion entre l'hébergement temporaire et l'hébergement transitoire.

Ainsi, nous adhérons la décision de définir les différents hébergements en fonction du mode d'accompagnement et non plus en fonction de la durée d'accueil.

Comment concilier le droit légitime d'avoir un abri et les missions des différents dispositifs d'hébergement ?

▶ A une logique de flux, nous donnons priorité à l'adéquation entre les besoins du ménage demandeur et les réponses proposées par le dispositif d'hébergement. Le travail que nous pouvons entreprendre auprès des ménages accueillis est ainsi très lié à la bonne évaluation sociale de la situation des personnes.

▶ Pour favoriser les sorties vers le logement de droit commun, une des

possibilités est toujours de rechercher, collectivement des pistes de partenariats avec les services logement des villes de l'agglomération et de Grenoble comme nous le faisons dans nos autres dispositifs.

## ...Enjeux (suite p.1)

.../... sera de pérenniser cet hébergement voir de le développer.

Car nous restons convaincus de la nécessité d'un tel dispositif à échelle intercommunale qui permet à chaque demandeur, quelque soit son « Territoire d'appartenance » de présenter une demande d'hébergement.

**2009/2010**, seront des années charnières avec l'écriture du nouveau schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, la mutualisation ou non du traitement de la demande d'hébergement tout segment confondu, et la perspective de redistribution des compétences du secteur sanitaire et social.